



Aujourd'hui les mariages juifs sont célébrés selon les recommandations rabbiniques et ne sont plus contractés par une relation sexuelle.

Prévention de la débauche

Mariage par acte sexuel

L'acte sexuel est le seul procédé explicitement mentionné par la Tora comme fondant un mariage. Les sages ont toutefois cru bon d'interdire cette pratique pour prévenir les abus, même si sa validité technique perdure.

שו"ע אבן העזר כו'

ד האשה מתקדשת בשלשה דרכים בכסף או בשטר או בביאה מן התורה אבל חכמים אסרו לקדש בביאה משום פריצות ואם עבר וקידש בביאה מכין אותו מכת מרדות והיא מקודשת ואפילו קדשה בכסף או בשטר אם לא שידך תחלה או שקידש בשוק מכין אותו מכת מרדות והיא מקודשת

Choul'han Arou'h, section Even Haezer 26

4 Un mariage se contracte avec une femme de trois manières différentes: par de l'argent, par un contrat écrit ou par une relation sexuelle selon la Tora mais les sages ont interdit de tisser un lien marital par le biais d'une relation sexuelle pour cause de débauche. S'il a transgressé et a contracté un mariage par une relation sexuelle on le sanctionne par des coups mais elle est [tout de même] mariée. Et même s'il a contracté un mariage par de l'argent ou un contrat, s'il ne s'est pas entretenu avec elle auparavant ou que cela s'est passé au marché, on le sanctionne par des coups mais elle est mariée [à lui].

